

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 16 mars 2012
(convocation du 5 mars 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Seize Mars Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain à partir de 11h25	M. DUPOUY Alain à M. MOGA Alain
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard	Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. GAUTE Jean-Michel à Mme. PARCELIER Muriel	M. GUICHOUX Jacques à M. TRIJOLET Thierry
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. DUPRAT Christophe	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h30
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert	M. GUYOMARC'H Jean-Paul à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 12h
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas	M. JOUBERT Jacques à M. GARNIER Jean-Paul
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10h15	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 10h	M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine	M. LOTHAIER Pierre à M. DUCASSOU Dominique
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques	M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10h	M. MERCIER Michel à M. PAILLART Vincent
Mme. CHAVIGNER Michèle à M. DUART Patrick	M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck jusqu'à 10h50
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine	M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita	M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. DAVID Yohan à M. SOUBIRAN Claude à partir de 10h	M. ROBERT Fabien à Mme. FAYET Véronique
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques	Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. COLLET Brigitte

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Villenave d'Ornon - Marché d'étude hydraulique préliminaire et marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du bassin de retenue Nouhaux et des collecteurs associés - Appel d'Offres Ouvert - Décisions - Autorisations - Désignations -

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la première phase de son Schéma Directeur des Eaux Pluviales, adopté par délibération 2005/0059 du 28 janvier 2005, la Communauté urbaine envisage la réalisation du bassin de retenue « Nouhaux » à Villenave d'Ornon.

Le bassin versant « Chambéry Est », qui couvre environ deux cents hectares d'habitat essentiellement pavillonnaire, et son réseau d'assainissement pluvial sont devenus au fil de l'accroissement de l'urbanisation, de plus en plus vulnérables aux pluies d'orage, avec pour conséquence des inondations récurrentes.

L'étude du secteur a conduit au dimensionnement de trois bassins de retenue répartis sur l'ensemble du bassin versant.

Le second de ces ouvrages (après le bassin d'étalement Curie) est le bassin Nouhaux, situé entre les rues Courbet et Fernand Soors, sous le parc de stationnement de la résidence Nouhaux. Ce bassin enterré permettra de stocker un volume de 13 000 mètres cubes. Son alimentation nécessite également la création d'une chambre de régulation à l'aval au carrefour des rues Fernand Soors et Chambéry.

Le dernier de la chaîne est le bassin Finances, situé dans le parc de la résidence "Les finances", au carrefour des rues du 19 mars 1962 et Paul Bourgoïn. Il permettra de stocker un volume de 6 600 m³ environ. Ce dernier ouvrage fera l'objet de marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux sur un budget futur à définir.

Concernant les prestations d'ingénierie, il est aujourd'hui privilégié une mutualisation des études préliminaire de dimensionnement (reprise de l'étude hydraulique préliminaire) de façon à optimiser les volumes des ouvrages et leur répartition, entre les deux sites restants à équiper (Nouhaux et Finances) et les collecteurs. Il est proposé de lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du seul bassin Nouhaux mais qui comprendra une étude hydraulique préalable qui permettra de valider la cohérence globale de la conception à l'échelle du bassin versant.

Compte tenu de l'importance des études de maîtrise d'œuvre liées à l'opération décrite ci-dessus, il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence, pour la dévolution du marché correspondant. Ce marché portera sur des éléments de missions normalisés décrits aux articles 20 à 24 du décret n° 93-1268, dont les prix unitaires seront fixés par les candidats.

Un appel à candidature a été élaboré sous la forme d'un dossier d'appel d'offres ouvert, répondant à la définition des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics et suivant la procédure d'appel d'offres autorisée par l'article 74-III-4 a) du même code (attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à des ouvrages d'infrastructures selon la procédure d'appel d'offres avec jury).

Les missions confiées au prestataire seront des missions de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP du 12 juillet 1985 modifiée (notamment selon les articles 7 à 10), les décrets n° 93-1268 et 93-1270 du 29 novembre 1993 et l'arrêté du 21 décembre 1993, pris pour son application.

Le marché de maîtrise d'œuvre correspondant aux travaux, décrits ci-dessus, est estimé à 459 866,22 € H.T. soit 550 000 € T.T.C et comporte les éléments de conception et d'assistance suivants :

- reprise des études hydrauliques préliminaires sur l'ensemble du périmètre, depuis le bassin en cours d'étude Curie jusqu'au bassin Finances (PRE) ;
- études d'avant projets et de projets (AVP et PRO, y compris l'intégration paysagère) pour la réalisation du bassin Nouhaux ;
- assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) : établissement des DCE, rapport d'analyse des offres, mise au point des marchés, pour la réalisation du bassin Nouhaux ;
- examen de la conformité visa (VISA), pour la réalisation du bassin Nouhaux ;
- direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), pour la réalisation du bassin Nouhaux ;
- ordonnancement, pilotage et coordination des chantiers (OPC), pour la réalisation du bassin Nouhaux ;
- assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR), pour la réalisation du bassin Nouhaux.

Le marché de travaux correspondant au projet de réalisation du bassin Nouhaux et de ses collecteurs d'alimentation et de vidange, a été estimé à 7 300 000 € TTC (valeur 2011).

Compte tenu du montant global mis en concurrence, des opérations de rattachement et conformément aux dispositions de l'article 40-III-2° du Code des Marchés Publics, l'appel d'offres donnera lieu à publicité au niveau national et européen.

En application des dispositions des articles L. 2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents de la consultation sont mis à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent les consulter à la Direction de la Commande publique (Hôtel Guyenne 6^{ème} étage).

Aucune prestation complexe ne sera demandée aux candidats.

Dans ce contexte aucune prime ni indemnité, ne sera versée dans le cadre de la mise en compétition.

Le décret n° 2008/1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics supprime la Commission composée en jury au profit de la constitution d'un jury. Ce jury doit donc être constitué conformément aux articles 24-I-b), 22-I, 22-II et 22-III du code des marchés publics.

Le jury de l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du bassin Nouhaux sera composé comme suit :

- Le président de la communauté ou son représentant en qualité de Président du jury avec voix délibérative ;
- 5 membres désignés au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du Code des marchés publics avec voix délibérative ;

Le Président du jury pourra en outre désigner :

- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation (conformément à l'article 24-I-d), avec voix délibérative ;

Le Président du jury devra en outre désigner :

- des personnalités ayant la même qualification professionnelle que celle demandée aux candidats ou une qualification équivalente (conformément à l'article 24-I-e), avec voix délibérative. Ils devront représenter au moins un tiers du jury.

Le Président du jury pourra également inviter :

- Monsieur le Directeur de la Direction de la Protection des Populations (D.D.P.P) ou son représentant, conformément à l'article 24-II, avec voix consultative ;
- Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de la Communauté urbaine de Bordeaux ou son représentant, conformément à l'article 24-II, avec voix consultative.

Par une lecture combinée du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des Marchés Publics, la désignation par le Conseil intervient en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder aux opérations de désignation, il vous est proposé que les listes soient déposées sur le bureau du Secrétaire de Séance.

A l'issue des opérations électorales, ont été élus membres de ce jury :

5 titulaires :

M. Michel POIGNONEC, M. Nicolas FLORIAN, M. Max GUICHARD, Mme Béatrice DE FRANCOIS, M. Gérard LAGOFUN.

5 suppléants :

M. Patrick PUJOL, M. Jean-Claude GUICHEBAROU, M. Pierre SOUBABERE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Frédéric DANJON

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU les documents de consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT ;

VU la liste (ou les listes) ainsi déposée(s),

VU le résultat des opérations électorales auxquelles il a été procédé.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- qu'il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence pour la dévolution du marché de maîtrise d'oeuvre lié à cette opération prévue au Schéma Directeur des Eaux Pluviales,

- qu'il est nécessaire de prendre acte de la liste (ou des listes) déposée(s).

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à lancer l'Appel d'Offres Ouvert pour la dévolution du marché de maîtrise d'oeuvre correspondant aux travaux de réalisation du bassin de retenue « Nouhaux », en application notamment des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 74-III-4 a) du Code des Marchés Publics ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés soit par la voie d'un marché négocié ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : De désigner en qualité de membres de jury :

5 titulaires :

M. Michel POIGNONEC, M. Nicolas FLORIAN, M. Max GUICHARD, Mme Béatrice DE FRANCOIS, M. Gérard LAGOFUN.

5 suppléants :

M. Patrick PUJOL, M. Jean-Claude GUICHEBAROU, M. Pierre SOUBABERE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Frédéric DANJON.

Article 6: D'imputer la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, Chapitre 23 – Compte 2315, fonction 8310, CRB TE0000127.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignations effectuées

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 mars 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN-PIERRE TURON